Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215600750-20260220-2026032-DE

Guer
Ville et Nature

République Française
Département - Morbihan

Délibérations de la Ville de Guer
Séance du 20/02/2026

L'an 2026 et le 20 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de GUER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc BLÉHER, Maire.

Date de la convocation : 06/02/2026

Nombre de membres : 29

PRESENTS : M BLÉHER Jean-Luc, Maire, Mmes : ALAUX Monique, AUGÉ Diavie Ursula, CHOTARD Chantal, GRU Nathalie, HAMON Isabelle, HERBERT Caroline, METAYER Cassandre, PIEL Mickaëlle, ROUXEL Annick (Arrivée à 18h53), SOGORB MOUTEL Annie, MM : BLANCHARD Michel, BLANDIN Jean-Yves, CARLETTO René, COLLÉAUX David, COWET Vincent, JOLY Maurice, ORHAN Jean-Claude, PIHÉRY André, POIRIER Christophe, RODRIGUEZ Paul, ROUSSEL Yvon, SARAZIN Claude

ABSENT(S) : Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : COUPEZ Marie-Laure à M CARLETTO René, HOUSSIN Yvette à MME GRU Nathalie, M. GUISSE Jean-Claude à M BLANCHARD Michel
Absent(s) : Mmes : DEBRET Emi, HÉAS-BEAUD Anne-Céline, M. LE JONCOUR Antoine
Secrétaire de Séance : Mme Yvette HOUSSIN

18. 2026 -032 ENSEIGNEMENT (8.1) - Contribution de fonctionnement aux écoles privées hors Guer pour les élèves accueillis en classe ULIS

Il est exposé que, conformément aux textes réglementaires, la participation des communes au fonctionnement des écoles privées est une dépense obligatoire des communes. La prise en charge doit s'effectuer dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Il s'agit d'identifier séparément les maternelles et les élémentaires sur des compositions d'écoles comparables.
Le coût doit être envisagé globalement sur la base d'un élève externe ; les dépenses de fonctionnement a titre de la prise en charge obligatoire s'entendent donc hors dépenses liées aux activités à caractère social ou facultatif.
La participation aux frais de fonctionnement des écoles privées hors Guer accueillant des élèves scolarisés en classe ULIS est fixé comme suit, pour 2026 :

Elève de classe maternelle : 1748.14 €

Elève de classe élémentaire : 620.68 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A la majorité (pour : 26 contre : 0 abstention : 0)

Pour exécution,
Le Maire,

MAIRIE DE GUER 56380 (Morbihan)

Jean-Luc BLEHER